Grigny

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

ID: 091-219102860-20190218-DEL_2019_028-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Février 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Etaient Présents:

21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIHI - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - Y. ITOUA - C. RENKLICAY - S. GHENAIM

Absents Excusés Représentés:

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par F. OGBI.

Absents excusés:

2

3

L. HERGAUX - L. CAMARA.

Absents:

9

C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB - D. DIARRA – G. BINOIS - K. OUKBI – A. LAMOTHE.

<u>Délibération N° DEL – 2019 – 0028</u>: « Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 février 2019,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID: 091-219102860-20190218-DEL_2019_028-DE

DEL - 2019 - 028

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Délibère,

Décide :

- L'adhésion de la Commune de Grigny au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- De régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la lère année.

Désigne Monsieur Mahamoud SOILIHI comme représentant de la Ville de Grigny au groupement d'intérêt public, et Madame Claire TAWAB KEBAY comme représentant suppléant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le M

Philippe RIO

Vote :

A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

2 2 FEV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le :

2 2 FEV. 2019